AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3210
FR0000130452-FS0933

22 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 novembre 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 812 235 actions EIFFAGE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 4,10% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 69 996 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EIFFAGE, réglés exclusivement en espèce et (ii) 225 626 actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 671 176 actions EIFFAGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 117 308 201 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.